

III

*(Informations)***OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)****AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAL EPSO/A/16/04**

(2004/C 66 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise un concours général sur épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement d'

ADMINISTRATEURS (*) (A 7/A 6) ⁽¹⁾ DANS LE DOMAINE DE L'INFORMATIQUE

TABLE DES MATIÈRES

- A. NATURE DES FONCTIONS, CONDITIONS D'ADMISSION (PROFIL REQUIS)
- B. DÉROULEMENT DU CONCOURS
- C. COMMENT POSTULER
- D. INFORMATIONS GÉNÉRALES

ANNEXE: Demandes de réexamen — Voies de recours — Plaintes auprès du Médiateur européen

(*) Les institutions européennes appliquent une politique d'égalité des chances et acceptent les candidatures sans distinction d'âge, de race, de conviction politique, philosophique ou religieuse, de sexe ou d'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap, de l'état civil ou de la situation familiale.

⁽¹⁾ Ce concours est publié au niveau A 7/A 6 conformément aux dispositions du statut actuel. Toutefois, la Commission a formellement transmis au Conseil une proposition de modification du statut. Cette proposition comporte notamment un nouveau système de carrière. Les lauréats de ce concours pourront se voir proposer un recrutement sur base des dispositions du statut modifié, suivant l'adoption de celles-ci par le Conseil. Selon les modalités établies à l'annexe XIII, section 2, articles 11 et 12, du statut modifié, les grades A 7/LA 7 et A 6/LA 6 sont remplacés, pendant la période de transition du 1^{er} mai 2004 au 30 avril 2006, par le grade A* 6 et après cette date par le grade AD 6.

A. NATURE DES FONCTIONS, CONDITIONS D'ADMISSION (PROFIL REQUIS)

Le concours EPSO/A/16/04 est organisé pour le recrutement d'administrateurs (A 7/A 6) dans le domaine de l'informatique.

Il a pour objet l'établissement d'une liste de réserve destinée à pourvoir des postes vacants au sein des institutions européennes (notamment au Conseil de l'Union européenne, au Parlement européen, à la Commission européenne et à la Cour de justice des Communautés européennes).

Le nombre de lauréats sur la liste de réserve est fixé à **200**.

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) publie en parallèle le concours général EPSO/B/22/04 (B 5/B 4). **S'agissant de concours dont les épreuves pourraient être organisées simultanément, les candidats ne peuvent s'inscrire qu'à un seul de ces concours, sous peine de nullité de leur candidature.**

I. NATURE DES FONCTIONS

Exécution, sur base de directives générales, des tâches suivantes:

- conception, réalisation et suivi de projets,
- gestion de systèmes, services et sécurité informatiques,
- gestion de contrats et relations avec les services demandeurs et fournisseurs,
- études stratégiques,
- étude des produits de marché,
- animation/encadrement d'équipes pluridisciplinaires.

a) Environnement technique — Produits

Catégorie de produit	Produits principalement utilisés dans les institutions européennes
Systèmes opérationnels	Windows NT/XP/2000 ⁽²⁾ et Unix
Systèmes de bases de données	Oracle, Informix, SQL-Server
Outils bureautiques	MS Office et Exchange/Outlook ou Teamware
Langages et environnements de programmation	JAVA, Visual Basic, Visual C#, Powerbuilder, Asp.NET, C++, ColdFusion, conception d'applications/outils de développement Oracle, Rational product suite et Unified Modelling Language (UML)
Serveurs Internet et d'applications	Planet Web Server, Microsoft Internet Information Server, BEA weblogic application, ColdFusion Server, JBoss, Apache Server, Entreprise/Powerbuilder Server

⁽²⁾ Les produits mentionnés sont ceux utilisés aujourd'hui par les institutions communautaires (la Cour des comptes utilise «Lotus Notes & Novell»). Les épreuves seront centrées davantage sur la capacité à travailler dans un environnement TIC en mutation rapide que sur les connaissances détaillées concernant un des produits mentionnés.

b) **Environnement technique — Activités**

Type d'activité	Description
Développement de systèmes d'information (notamment applications fondées sur Internet)	<ul style="list-style-type: none"> — Analyse des processus commerciaux — Méthodologies de développement et architectures d'applications orientées objet (à un ou plusieurs niveaux) — Conception et mise en œuvre de bases de données au moyen de systèmes de gestion de bases de données relationnelles pluriutilisateurs (tels qu'Oracle). — Création, organisation et gestion de sites Internet et de pages HTML, XML & UML — Documentation technique et utilisateurs — Assurance de qualité — Installation d'applications (systèmes clients et serveurs)
Administration des systèmes d'information (notamment les bases de données)	<ul style="list-style-type: none"> — Configuration et gestion des serveurs — Suivi et optimisation des systèmes — Systèmes centralisés de copies de sauvegarde — Administration utilisateurs, notamment la sécurité et la confidentialité — Administration des bases de données — Administration de serveurs Internet et d'applications
Administration de l'environnement utilisateurs	<ul style="list-style-type: none"> — Outils bureautiques — Imprimantes et autres ressources communes dans un environnement de réseau — Interaction de réseaux — Administration utilisateurs, notamment la sécurité et la confidentialité — Support utilisateurs finals, <i>help desk</i>, assurance de qualité, accords sur les niveaux de services — Gestion de la documentation
Gestion des réseaux et des télécommunications	<ul style="list-style-type: none"> — Technologies Internet pour la mise en œuvre des réseaux internes ou pour l'interconnexion des réseaux — Routeurs, <i>hubs</i>, <i>firewalls</i>, serveurs proxy, serveurs d'accès à distance, authentification, etc. — Conception, spécification et sécurité des réseaux — Technologies VPN (Virtual Private Network) — Systèmes de facturation et de comptabilité — Communications mobiles, par satellite et sans fil (<i>wireless</i>) — Intégration des voix et données

II. CONDITIONS D'ADMISSION (PROFIL REQUIS)

Ce concours est ouvert aux candidats qui, à la date limite fixée pour l'inscription (titre C), remplissent les conditions suivantes.

1. Titres ou diplômes

Les candidats doivent avoir accompli des études universitaires complètes sanctionnées par un diplôme de fin d'études.

Seuls les diplômes pouvant donner accès aux études doctorales seront retenus. Le jury tiendra compte des différentes structures d'enseignement. Un tableau reprenant des exemples de diplômes minima requis donnant accès au concours est annexé au guide à l'attention des candidats [voir site ⁽³⁾ Internet d'EPSO].

2. Expérience professionnelle

Les candidats doivent avoir acquis, postérieurement au diplôme donnant accès au concours, une expérience professionnelle d'une durée minimale de **trois ans** à temps complet en rapport avec la nature des fonctions, dont **deux ans** liés directement à la gestion d'équipes et de projets informatiques.

Seront prises en considération au titre de l'expérience professionnelle:

- toute période de stage de spécialisation ou de perfectionnement professionnel préparant à l'exercice des fonctions définies sous le titre A.I, dès lors qu'elle est dûment attestée,
- toute période complémentaire de formation, d'études ou de recherches préparant à l'exercice des fonctions définies sous le titre A.I et sanctionnées par un diplôme d'un niveau au moins équivalent à celui donnant accès au concours.

Si la période de stage de spécialisation ou de perfectionnement professionnel coïncide avec une période d'activité professionnelle, le jury ne prendra en compte que la période d'activité professionnelle.

3. Connaissances linguistiques

Les candidats doivent posséder une connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne (allemand, anglais, danois, espagnol, finnois, français, grec, italien, néerlandais, portugais, suédois) — langue 1 — et une connaissance satisfaisante d'une deuxième de ces langues — langue 2.

Ces connaissances doivent être précisées dans le formulaire d'inscription électronique ⁽⁴⁾.

Le choix des langues dans lesquelles les candidats souhaitent passer les épreuves ne peut pas être modifié après la date de clôture des inscriptions.

4. Conditions générales

- Être ressortissant d'un des États membres de l'Union européenne (Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Espagne, Finlande, France, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Royaume-Uni et Suède),
- jouir de ses droits civiques,
- être en position régulière au regard des lois de recrutement qui lui sont applicables en matière militaire,
- offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

⁽³⁾ Adresse du site EPSO: <http://europa.eu.int/epso>

⁽⁴⁾ Pour des raisons pratiques, ce formulaire est établi uniquement en allemand, en anglais et en français.

B. DÉROULEMENT DU CONCOURS

1. Tests de présélection — Notation

Les tests a), b) et c) se dérouleront dans la deuxième langue — langue 2; les candidats doivent spécifier le choix de leur deuxième langue lors de l'inscription électronique.

- a) Test constitué d'une série de questions à choix multiple visant à évaluer les connaissances spécifiques dans le domaine.

Ce test est noté de 0 à 40 points (minimum requis: 20).

- b) Test constitué d'une série de questions à choix multiple portant sur les principaux développements de l'unification européenne et des différentes politiques communautaires.

Ce test est noté de 0 à 20 points (minimum requis: 10).

- c) Test constitué d'une série de questions à choix multiple visant à évaluer les aptitudes et compétences générales des candidats, notamment en matière de capacité de raisonnement verbal et numérique.

Ce test est noté de 0 à 20 points (minimum requis: 10).

Les réponses erronées ne sont pas pénalisées.

Les candidats ayant obtenu, pour l'ensemble des tests de présélection, l'une des **600** meilleures notes⁽⁵⁾ ainsi que le minimum requis pour chacun de ces tests, sont invités à soumettre une candidature complète en vue d'une admission possible au concours.

À l'issue de l'examen de cette candidature et sous réserve que toutes les conditions d'admission sont remplies, le jury procède à la correction de l'épreuve écrite.

REMARQUE: pour des raisons organisationnelles, l'épreuve écrite d) se déroulera le même jour que les tests de présélection a), b) et c).

2. Épreuve écrite

L'épreuve écrite comporte une épreuve de rédaction et se déroule dans la langue 1.

- d) L'épreuve de rédaction vise à tester les connaissances des candidats dans le domaine du concours. Les candidats devront traiter deux sujets parmi les sujets proposés en rapport avec la nature des fonctions.

Chaque sujet est noté de 0 à 30 points (minimum requis pour chacun des sujets: 15).

Si le minimum requis n'est pas atteint dans l'un des sujets, l'autre ne sera pas pris en compte.

Le jury convoque à l'épreuve orale e) les candidats ayant obtenu à la fois le minimum requis pour chacun des sujets ainsi que l'une des **300** meilleures notes⁽⁵⁾ pour les deux sujets de l'épreuve écrite d).

⁽⁵⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu des notes identiques, le jury prendra en compte tous ces candidats.

3. Épreuve orale

- e) Entretien — dans la langue 1 — avec le jury, permettant d'apprécier l'aptitude des candidats à exercer les fonctions mentionnées au titre A, point I. Cet entretien porte notamment sur les connaissances spécifiques liées au domaine, les connaissances des principaux développements de l'unification européenne et des différentes politiques communautaires; les connaissances de la langue 2 seront également examinées. Cet entretien vise aussi à évaluer la capacité d'adaptation des candidats au travail, au sein de la fonction publique européenne, dans un environnement multiculturel.

Cette épreuve est notée de 0 à 60 points (minimum requis: 30).

4. Date et durée des tests et de l'épreuve écrite

Les tests de présélection et l'épreuve écrite sont organisés simultanément pour tous les candidats dans un ou plusieurs centres sur le territoire de l'Union européenne. La date, une fois fixée, ne pourra pas être modifiée à la demande des candidats.

Le fait d'avoir été invité à l'épreuve écrite d) en même temps qu'aux tests de présélection ne peut valoir admission au concours.

La durée des tests de présélection et de l'épreuve écrite est déterminée par le jury; elle sera communiquée aux candidats lors de leur convocation.

5. Inscription sur la liste de réserve

À l'issue du concours, le jury établit la liste de réserve, par groupe de mérite (au maximum quatre) et par ordre alphabétique à l'intérieur des groupes de mérite, des candidats ayant obtenu à la fois le minimum requis pour chacune des épreuves d) et e) ainsi que l'une des **200** meilleures notes ⁽⁵⁾ pour l'ensemble de ces épreuves.

Les candidats sont informés individuellement des décisions du jury les concernant.

La validité de la liste de réserve expirera le 31 décembre 2005 et pourra être prorogée. Elle sera publiée ⁽⁶⁾ sur le site ⁽³⁾ Internet d'EPSO.

⁽⁶⁾ À la demande expresse d'un lauréat, son nom ne sera pas publié.

C. COMMENT POSTULER

Vous êtes invité à vous référer au guide à l'intention des candidats qui se trouve sur le site ⁽³⁾ Internet d'EPSO et qui contient des instructions détaillées pour introduire correctement votre candidature.

Les communications d'EPSO aux candidats concernant le présent concours seront faites soit en allemand, en anglais ou en français, étant entendu que les candidats peuvent, le cas échéant, s'adresser à EPSO dans toute langue officielle de l'Union européenne.

Formulaire d'inscription électronique

Avant d'introduire leur candidature, il incombe aux candidats de vérifier soigneusement s'ils remplissent toutes les conditions d'admission (voir titre A, notamment en terme de nature du diplôme et d'expérience professionnelle).

Les candidats qui décident de postuler doivent s'inscrire par Internet en allant sur le site ⁽³⁾ et suivre les instructions relatives aux différentes étapes de la procédure.

En vertu du devoir de diligence qui leur incombe, les candidats doivent prendre toutes les mesures pour que l'inscription électronique soit complétée dans le délai requis ⁽⁷⁾. Nous vous conseillons vivement de ne pas attendre les derniers jours pour vous inscrire car un encombrement exceptionnel des lignes ou une défaillance quelconque de la connexion Internet peut vous conduire à devoir répéter l'opération d'inscription, opération devenant impossible après l'expiration de ce délai.

Après avoir complété la procédure d'inscription, les candidats reçoivent à l'écran un numéro qu'ils doivent conserver, car il servira de référence future à leur candidature. La réception du numéro marque la fin de l'opération d'inscription et indique que les données entrées ont bien été enregistrées.

Si vous n'avez pas reçu ce numéro, cela signifie que votre candidature n'est pas enregistrée.

Nous attirons votre attention sur la nécessité de disposer d'une adresse électronique qui servira d'identifiant à l'inscription. Parmi les informations à entrer figurent notamment le choix des langues visées au titre A, point II 3, ainsi que la nature du diplôme donnant accès au concours (titre, nom de l'établissement et date d'obtention).

Les candidats inscrits peuvent suivre l'évolution du concours et vérifier la date et le lieu de convocation aux différentes épreuves, en visitant le site et en suivant le chemin «Concours» → «Concours en cours».

*Les candidats ayant un handicap les empêchant d'introduire leur formulaire d'inscription par voie électronique peuvent, **par écrit uniquement**, demander une version papier de ce formulaire ⁽⁸⁾ qu'ils doivent compléter, signer et renvoyer par courrier recommandé au plus tard à la date limite d'inscription, le cachet de la poste faisant foi. Par conséquent, les communications entre EPSO et ces candidats se feront par courrier postal.*

Ils doivent joindre à leur formulaire d'inscription un certificat délivré par un organisme compétent reconnaissant l'état de personne handicapée ainsi que, sur papier libre, des précisions sur les dispositions qu'ils estiment nécessaires pour faciliter leur participation aux différentes épreuves.

⁽⁷⁾ Au plus tard le 19 avril 2004 à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.

⁽⁸⁾ EPSO — Info-recrutement — Avenue de Cortenbergh 80 — 0/48 — B-1049 Bruxelles.

La date limite d'inscription est fixée au 19 avril 2004. Les inscriptions en ligne seront clôturées à 12 heures (midi), heure de Bruxelles.

1. Tests de présélection

Sont invités aux tests de présélection les candidats qui, à la suite d'un contrôle préliminaire d'éligibilité effectué par l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) sur la base des informations fournies par ceux-ci dans le formulaire d'inscription, répondent aux conditions générales (voir titre A, point II 4).

2. Convocation aux tests de présélection et aux épreuves

Les informations concernant la convocation aux épreuves, l'acte de candidature et la convocation à l'épreuve orale sont disponibles **uniquement** sur le site ⁽³⁾ Internet d'EPSO. Les candidats peuvent y accéder en utilisant le nom d'utilisateur et le mot de passe qu'ils choisiront lors de leur inscription. Les candidats sont responsables de la notification au secrétariat du concours d'un éventuel changement d'adresse postale et/ou électronique.

Les candidats doivent suivre l'évolution du concours et vérifier les informations qui les concernent, relatives aux étapes annoncées, en consultant leur dossier EPSO. En fonction du devoir de diligence qui leur incombe, les candidats qui ne sont pas en mesure de vérifier leurs informations doivent le signaler à EPSO par messagerie électronique ⁽⁹⁾.

Dans la mesure du possible, les candidats sont convoqués aux tests de présélection et à l'épreuve écrite dans le centre d'examen le plus proche de l'adresse indiquée lors de l'inscription au concours. **Pour des raisons d'organisation, aucun changement de lieu n'est possible, sauf en cas de déménagement dûment prouvé.**

L'épreuve orale pourrait avoir lieu à Bruxelles.

3. Candidature complète

Les candidats qui ont obtenu, à la fois l'une des meilleures notes pour l'ensemble des tests de présélection a), b) et c) ainsi que le minimum requis pour chacun de ces tests, sont invités à imprimer et à compléter l'acte de candidature qui sera disponible sur le site ⁽³⁾, dans leur dossier EPSO. Ils doivent l'expédier dans le délai requis ⁽¹⁰⁾.

Annexes à joindre

La citoyenneté, les études, la formation, le stage, les recherches et l'expérience professionnelle doivent être précisés en détail dans l'acte de candidature. À cet acte, les candidats doivent joindre, sur papier libre, un index établissant le sommaire des pièces justificatives annexées et numérotées [copies non certifiées d'un document prouvant la citoyenneté, du/des diplôme(s) certifiant la réussite des études et des attestations relatives à l'expérience professionnelle faisant apparaître clairement les dates de début et de fin des prestations ainsi que la nature précise des tâches exercées].

Pour remplir leur candidature, les candidats ne peuvent se référer à des documents, des actes de candidature ou autres pièces envoyés lors d'une précédente candidature. Aucun des documents des diverses candidatures ne sera renvoyé aux candidats.

⁽⁹⁾ Courrier électronique: epso-B/16/04-fr@cec.eu.int

⁽¹⁰⁾ Délai indiqué dans votre dossier EPSO en temps utile.

Signature et envoi

En vertu du devoir de diligence qui leur incombe, les candidats doivent prendre toutes les mesures pour que l'acte de candidature dûment complété, signé et accompagné de toutes les pièces justificatives soit effectivement expédié, par courrier recommandé, dans le délai requis ⁽¹⁰⁾, le cachet de la poste faisant foi.

Examen des candidatures

Le jury examine les dossiers de ces candidats afin de déterminer s'ils répondent aux conditions du titre A, points II 1, 2 et 3, de l'avis de concours. Il procède ensuite à la correction de l'épreuve écrite des candidats qui remplissent toutes les conditions du titre A, point II, de cet avis et convoque à l'épreuve orale ceux ayant obtenu à la fois le minimum requis et l'une des meilleures notes [voir titre B, point 2) à l'épreuve écrite d)].

Ceci signifie que les candidats sont automatiquement exclus:

- s'ils ont posté leur candidature après la date limite,
- s'ils n'ont pas rempli et/ou signé l'acte de candidature,
- s'ils ne remplissent pas toutes les conditions d'admission.

4. Établissement de la liste de réserve

Les candidats qui ont obtenu à la fois le minimum requis pour chacune des épreuves d) et e) et l'une des meilleures notes (voir titre B, point 5) pour l'ensemble de ces épreuves sont inscrits sur la liste de réserve.

NB: Lors de l'inscription électronique, les candidats n'ayant pas saisi toutes les données obligatoires ne sont pas invités à participer aux tests et épreuves. De même, les candidats qui ont réussi les tests de présélection et l'épreuve écrite, mais qui n'ont pas renvoyé, dans le délai requis ⁽¹⁰⁾, l'acte de candidature complété, signé et accompagné des pièces justificatives requises, ne sont pas admis à participer à l'épreuve orale.

5. Si, à un stade quelconque de la procédure, il est constaté que les indications fournies dans le formulaire d'inscription électronique ou dans l'acte de candidature sont inexactes, ne sont pas confirmées par les documents requis à l'appui de ce dernier ou que le candidat ne remplit pas toutes les conditions du présent avis de concours, l'admission de celui-ci est déclarée nulle.

6. Afin de faciliter les travaux administratifs, toute correspondance relative à une candidature déposée sous un nom déterminé DOIT MENTIONNER CE NOM, LE NUMÉRO ET LA LANGUE 1 DU CONCOURS, AINSI QUE LE NUMÉRO ATTRIBUÉ LORS DE L'INSCRIPTION ÉLECTRONIQUE.

D. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1. Égalité des chances

Les institutions européennes veillent à éviter toute forme de discrimination pendant la procédure de concours.

Elles appliquent une politique d'égalité des chances et acceptent les candidatures sans distinction d'âge, de race, de conviction politique, philosophique ou religieuse, de sexe ou d'orientation sexuelle et indépendamment d'un handicap, de l'état civil ou de la situation familiale.

2. Jury

Pour tout concours, un jury est nommé. Les noms des membres de ce jury sont publiés sur le site ⁽³⁾ Internet d'EPSO environ quinze jours avant la date des tests de présélection.

Les interventions directes ou indirectes des candidats auprès du jury sont formellement proscrites. Toute violation de cette règle entraînera l'exclusion du concours des candidats concernés.

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) est chargé de toute communication avec les candidats jusqu'à la clôture du concours.

3. Calendrier indicatif

À titre d'information, les procédures de concours s'étendent sur une période d'environ neuf mois, selon le nombre de candidats inscrits.

Vous trouverez toutes les informations utiles sur le site ⁽³⁾ Internet d'EPSO.

4. Demandes de réexamen — Voies de recours — Plaintes auprès du Médiateur européen

Veillez vous référer à l'annexe.

5. Conditions de recrutement

L'inscription des lauréats sur la liste de réserve leur donne vocation à être recrutés, en tant que fonctionnaires stagiaires, en fonction des besoins des services des institutions européennes à Bruxelles, à Luxembourg ou dans tout autre lieu d'activité de ces services.

Les lauréats inscrits sur la liste de réserve auxquels un emploi sera offert devront, ultérieurement, présenter aux fins de certification les originaux de tous les documents requis, notamment de leurs diplômes.

En raison du caractère hautement sécurisé de certaines activités, les intéressés pourraient être invités à se soumettre aux enquêtes de sécurité dans le cadre de la décision 2001/264/CE du Conseil du 19 mars 2001 adoptant le règlement de sécurité du Conseil.

Le recrutement se fera en fonction des dispositions statutaires et des disponibilités budgétaires.

Compte tenu de la nature d'un emploi, le lauréat pourrait se voir initialement proposer un contrat d'agent temporaire; dans ce cas, son nom continue à figurer sur la liste de réserve.

6. L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'âge obligatoire pour la mise à la retraite du personnel couvert par le statut et le régime applicable aux autres agents est actuellement fixé à 65 ans.

7. Catégorie et grade

La réserve de recrutement d'administrateurs porte sur les grades 7/6 de la catégorie A.

8. Rémunérations

Traitement de base mensuel à la date du **1^{er} mai 2004**:

grade A* 6 (voir note 1 de bas de page), premier échelon: **4 311,55 euros**.

ANNEXE

DEMANDES DE RÉEXAMEN — VOIES DE RECOURS — PLAINTES AUPRÈS DU MÉDIATEUR EUROPÉEN

À tous les stades du concours, les candidats qui estiment qu'une décision leur fait grief peuvent utiliser les moyens suivants.

— Demandes de réexamen

Introduire, dans un délai de vingt jours de calendrier à compter de la date d'envoi de la lettre notifiant la décision, une demande de réexamen sous forme d'une lettre motivée à l'adresse suivante:

Office européen de sélection du personnel
CORT 80
Concours EPSO/A/16/04
B-1049 Bruxelles.

EPSO la transmet au président du jury lorsque cela relève de la compétence de celui-ci et une réponse sera envoyée au candidat dans les meilleurs délais.

— Voies de recours

— Soit introduire un recours auprès du

Tribunal de première instance des Communautés européennes
Boulevard Konrad Adenauer
L-2925 Luxembourg

sur la base de l'article 236 du traité CE et de l'article 91 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes,

— soit introduire une réclamation basée sur l'article 90, paragraphe 2, du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, à adresser à:

Office européen de sélection du personnel
CORT 80
Concours EPSO/A/16/04
B-1049 Bruxelles.

Les délais d'ordre public (voir publication du statut au *Journal officiel des Communautés européennes* L 56 du 4 mars 1968 — <http://europa.eu.int/eur-lex>) prévus pour ces deux types de procédures commencent à courir à compter de la notification de l'acte faisant grief.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'AIPN n'est pas habilitée à modifier les décisions d'un jury de concours. Conformément à une jurisprudence constante, le large pouvoir d'appréciation des jurys de concours n'est soumis au contrôle du juge communautaire qu'en cas de violation évidente des règles qui président aux travaux.

— Plaintes auprès du Médiateur européen

Déposer, comme tous les citoyens de l'Union, une plainte auprès du

Médiateur européen
1, avenue du Président-Robert-Schuman — BP 403
F-67001 Strasbourg Cedex,

conformément à l'article 195, paragraphe 1, du traité sur la Communauté européenne et dans les conditions prévues par la décision du Parlement européen du 9 mars 1994 concernant le statut et les conditions générales d'exercice des fonctions du Médiateur publiées au *Journal officiel des Communautés européennes* L 113 du 4 mai 1994.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la saisine du Médiateur n'interrompt pas le délai d'ordre public prévu à l'article 90, paragraphe 2, et à l'article 91 du statut pour l'introduction d'une réclamation ou d'un recours devant le Tribunal de première instance sur la base de l'article 236 du traité CE.